

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER LE PRÉAVIS MUNICIPAL N° 15/2021-2026

MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ÉVACUATION QUARTIER BEAU-SITE & CHEMIN DES OISEAUX

Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie le mercredi 09 février 2021 à 19h30, dans la salle Sorge du bâtiment administratif de Chisaz à Crissier.

Elle était composée des membres suivants :

M.	Emilien Ducommun	SC président-rapporteur
Mme.	Michelle Beaud	CDC
Mme	Déborah Hernandez	RESOC
M.	Philippe Jaunin (s)	CDC
M.	Johnny Noll (s)	ROLC
M.	Rémi Schweizer	RESOC
M.	Patrick Voegelin	SC

La municipalité est représentée par Mme Nathalie Jatton, Municipale, accompagnée de M. Toledano, chef du Service des Infrastructures ainsi que M. Therupparan, en charge de la préparation du préavis, et nous les remercions pour les commentaires et explications fournies.

Objet du préavis :

Le présent préavis porte sur la mise en séparatif du quartier Beau-Site et du chemin des Oiseaux, conformément au plan général d'évacuation des eaux.

La séance débute par un bref rappel des événements. En 2011, a été inaugurée l'Avenue des Alpes entièrement équipée de séparatif, cette étape allait permettre d'équiper toutes les rues annexes ultérieurement. Aujourd'hui nous est présenté le premier préavis d'une série, prévu initialement en 2016. Il y aura plusieurs préavis sur ce sujet durant cette législature.

Le préavis est le fruit d'un long processus de dialogue ayant duré 8 mois en tout. Tous les propriétaires ont signé leur accord pour la mise à l'enquête.

Détails D'intervention :

Dans le périmètre d'intervention, 12 bâtiments sur 21 ne sont pas équipés de séparatif. La mise à l'enquête s'est terminée à la fin de l'année 2021 avec une opposition. Le motif d'opposition est une conduite traversant la parcelle 125. Le propriétaire serait en accord pour retirer son opposition.

Les travaux dureront 6 mois. Ils se feront un chemin après l'autre. L'installation de chantier se fera sur les places de parc proches de la rue des Alpes à l'entrée des chemins.

Les travaux de fouille sont aussi l'occasion d'adapter d'autres réseaux, comme celui de l'éclairage public et d'autres services, comme Swisscom qui profite d'arriver plus proche des habitations avec la fibre mais le réseau aérien en place restera l'unique liaison de certaines parcelles concernées.

Certains tronçons de collecteurs posent des problèmes actuellement. Il y en a qui doivent être curé tous les ans. Les propriétaires sont aux courants des frais qui en résultent.

L'éclairage public va être remplacé par des luminaires LED avec abaissement de lumière, éventuellement un abaissement en deux étapes. Les luminaires éclairent uniquement vers le bas et sont dirigés sur la route. Une augmentation du nombre de luminaires permet de baisser la puissance globale.

Réponses aux questions :

- La commune est tenue d'aller équiper les chemins privés à partir de 5 raccordements. C'est une obligation légale. L'opposition ne bloquera pas le projet car le canton a reconnu un intérêt public prépondérant. Le projet respecte le PGEE (plan de gestion d'évacuation des eaux).
- Il y a trois types de mesures faisant partie du PGEE : défaut de collecteur, défaut de séparatif, sous-dimensionnement. Si le préavis arrive au Conseil avec 5 années de « retard » c'est que les priorités de la Commune ont été amenées à changer. Crissier n'a pas de retard dans le cadre de l'application du PGEE. Les priorités ont changé et le service a dû s'adapter en effectuant de gros travaux de collecteurs notamment.
- Les propriétaires sont parfaitement au courant et conscient qu'ils devront équiper leur propriété d'un séparatif. Ils ont un délai maximum de deux années pour réaliser les travaux. Les propriétaires peuvent choisir de saisir l'opportunité que la commune a déjà effectué les études nécessaires. Ils recevront des offres des entreprises et les honoraires des ingénieurs à leurs frais pour le raccordement sur leur parcelle. Cependant, ils peuvent aussi choisir de ne pas suivre les entreprises choisies par la commune et demander d'autres offres comparatives.
- Les travaux induisent des blocages de véhicules pour les habitants. Mais la commune prévoit une distribution de macarons pour les résidents. Un phasage intelligent est prévu pour réduire la durée de l'inaccessibilité à la parcelle 125 en transport individuel motorisé. Le passage pour la mobilité douce est suffisamment large pour le passage des véhicules d'intervention. Sauf pour le bout du quartier Beau-Site, où un passage pédestre est encore en négociation avec les propriétaires de la parcelle 131. Ce qui permet une intervention depuis le chemin des Fleurs.
- Si l'opposition est retirée et que le préavis est accepté par le conseil, la suite est envisagée dès que possible. L'objectif est de commencer les travaux entre mai et juin, sous réserve des disponibilités de l'entreprise.
- La Municipalité confirme que, conformément à la Charte de l'égalité salariale dans le secteur public, les entreprises concernées par l'adjudication des travaux se sont engagées à respecter l'égalité salariale. Elle ne précise pas si des preuves ont été demandées ou non.

- Une étude a été faite sur le placement des luminaires pour respecter l'éclairement au sol. Une étude de besoin auprès des habitants n'a pas été faite officiellement. De manière générale, le service infrastructure remarque que les luminaires ciblés sont reçus favorablement par la population. Une diminution de la luminosité en deux paliers permet aussi de réduire la pollution lumineuse. Une variante avec détecteur n'a pas été retenue. D'expérience, l'économie générée serait identique à celle de la réduction par minuterie. Même en augmentant le nombre de luminaires, la puissance totale installée sera inférieure qu'actuellement. Une économie est prévue. L'ajout de ces luminaires ne va pas péjorer le label cité de l'énergie.

Un-e commissaire rappelle que, dans les préavis futurs, la commission de gestion a souhaité que les impacts positifs ou négatifs des projets sur la labellisation Cité de l'Energie soient systématiquement mentionnés.

- 92% des bâtiments des communes sont déjà équipés et raccordés en séparatifs.
- Dans le Devis :
Alimentation SIE : concerne la modification de la conduite principale SIE. Le prix comprend le prix des fouilles et le déplacement des conduites de l'éclairage public.
Constitution de servitudes : concerne la modification des servitudes qui sont actuellement privées afin qu'elles deviennent publiques. Sont compris tous les frais relatifs, notamment l'inscription au registre foncier.
- Un renouvellement de l'arrivée d'eau n'est pas prévue. Les gestionnaires de réseau ont certifié que leurs conduites étaient à jour.

Prise de position de la Commission :

Compte tenu de ce qui précède, la commission chargée d'étudier le préavis municipal N°15/2021-2026 vous propose à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, d'accepter ce préavis tel que présenté par la Municipalité.

La commission tient à relever la confirmation de la Municipalité concernant le respect de la Charte de l'égalité salariale dans le secteur public. Les entreprises concernées par l'adjudication des travaux se sont engagées à respecter l'égalité salariale. Elle ne précise pas si des preuves ont été demandées.

La commission se réjouit que les travaux puissent enfin pouvoir débuter si le présent préavis est accepté par le Conseil communal.

Crissier, le 27 février 2022

Au nom de la commission :



Emilien Ducommun, président-rapporteur